



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 1
Objet : Demande de
subvention DETR –
Travaux Rue Bernardot

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement de la rue Bernardot qu'il est prévu de réaliser en deux tranches en 2025 et 2026.

Contexte et objectifs

La commune de Bourogne souhaite réaménager la Rue Bernardot sur une longueur de 400 mètres afin de sécuriser et fluidifier la circulation automobile et piétonne. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des habitants et de moderniser les infrastructures routières.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-012025-DE



Description des travaux

L'aménagement comprendra :

- Élargissement de la chaussée à 4,50 m pour permettre une circulation à double sens
- Création d'un trottoir de 1,50 m de large côté nord pour sécuriser le cheminement piéton
- Amélioration du système de récupération des eaux pluviales

Justification du projet

Ce projet d'aménagement de la Rue Bernardot s'inscrit dans les objectifs d'amélioration de la qualité urbaine et la sécurisation des déplacements.

Il permettra de :

1. Renforcer la sécurité des usagers, en particulier des piétons
2. Améliorer la fluidité de la circulation automobile
3. Moderniser les infrastructures de gestion des eaux pluviales
4. Contribuer à l'embellissement et à la valorisation du cadre de vie des habitants

La réalisation de ce projet en deux phases permettra d'étaler l'investissement sur deux exercices budgétaires, tout en bénéficiant du soutien financier du Département pour la première phase.

Phasage du projet

Le projet sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 en 2025 : Aménagement de la première moitié de la rue depuis la Rue de la Baie jusqu'au carrefour avec l'impasse rue Bernardot.
- Phase 2 en 2026 : Aménagement de la seconde moitié.

Coût estimatif

- Coût des travaux est estimé à **258 150 € HT**, soit 309 780 € TTC.
- Coût de la maîtrise d'œuvre est de **8 892 € HT**, soit 10 670.40 € TTC.

Soit un coût total de l'opération de **267 042 € HT**, soit 320 450.40 € TTC.

Phase **2025** : Travaux 124 910 € HT + Moe 5 382 € HT = **130 292 € HT**

Phase **2026** : Travaux 133 240 € HT + Moe 3 510 € HT = **136 750 € HT**

Plan de financement pour les travaux 2025

Financier	Montant HT	Taux
Département « création ou modernisation des chemins ruraux et voies communales »	20 000.00 €	16%
Etat DETR	78 175.20 €	60%
Commune de Bourogne	32 116.80 €	24%
Total	130 292.00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération pour un montant global de 320 450.40 € TTC, le phasage des travaux et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum à savoir 60% pour un montant de 78 175.20 € auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la DETR pour la phase 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 2
Objet : Demande de
subvention DETR –
Travaux de toiture à
l'école

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 090-218000171-20250128-022025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune envisage de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire de la Varonne, construit en 1978. Ce projet fait suite à un audit énergétique réalisé par la société SOCOTEC en décembre 2023, qui a mis en évidence la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Actuellement, une étude de faisabilité est en cours par la société OCARIS, agissant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la bonne exécution de ce projet.

Les principaux objectifs de cette rénovation sont :

- ✓ Réduire les consommations énergétiques
- ✓ Améliorer le confort d'utilisation du bâtiment
- ✓ Contribuer à la préservation de l'environnement

Le projet comprendra plusieurs phases, dont la première, concernant l'isolation et la reprise de la toiture, est évaluée à 463 500 € HT.

La première tranche, objet de la présente délibération, ciblera l'isolation et la reprise de la toiture.

Plan de financement pour les travaux phase 2025

Financier	Montant HT	Taux
Etat DSIL/DETR	278 100 €	60%
Commune de Bourogne	185 400 €	40%
Total	463 500 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération pour un montant de 463 500 € HT pour la première phase des travaux et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum à savoir 60% pour un montant de 278 100 € auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la DSIL/DETR pour la phase 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250128-022025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 3
Objet : Modification
simplifiée du PLU –
Modalités de mise à
disposition du public

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-032025-DE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne approuvé le 16 février 2021, et modifié le 13 décembre 2022,

Vu l'avis en date du 21 décembre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée.

Considérant que la Commune de Bourogne modifie son PLU car elle souhaite uniquement adapter les règles relatives à l'usage des sols et à la destination des constructions des secteurs UE ;

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans la notice de présentation du dossier de PLU, et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Bourogne, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bourogne, pendant une durée d'un mois, du lundi 24 février au vendredi 28 mars 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundis et vendredis de 14h00 à 18h00,
- les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Bourogne à l'adresse suivante : www.bourogne.fr.

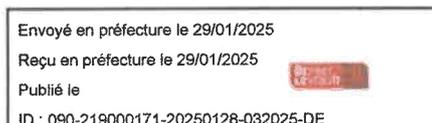
Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@bourogne.fr.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal d'annonce légale et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

**Le Maire,
Baptiste GUARDIA**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-032025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 4
Objet : Travaux divers
voirie – Autorisation
d'engager les travaux

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le territoire communal. Suite à une mise en concurrence, l'entreprise Eurovia a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 60 623.60 € HT soit 72 748.32 € TTC.

Les travaux concernent les lieux suivants :

- **Rue du Stade (parking) :**
Rénovation complète sur 650 m², comprenant le remplacement du revêtement et la mise en place d'une nouvelle structure de chaussée.
Coût = 21 872.50 € HT

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-042025-DE

- **Impasse Lamponot :**
Réfection de surface sur 895 m², incluant des réparations ponctuelles et l'application d'un nouvel enduit bicouche.
Coût = 9 086 € HT
- **Rue de Delle (parking) :**
Création d'un nouveau parking de 750 m², avec mise en place d'un revêtement en enrobé, marquage au sol, et installation d'un système de noue et puit d'infiltration.
Coût = 29 665.10 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 72 748.32 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-042025-DE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 5
Objet : Autorisation
d'ouverture de crédits de
dépenses
d'investissement avant le
vote du budget primitif

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-052025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ne doivent pas être retenus les crédits de report pour déterminer

le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

Chapitres budgétaires	Ensemble des crédits 2024	Restes à réaliser 2023 à déduire	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (maximum 25 %)
CHAPITRES 20 et 21 : Immobilisations incorporelles et corporelles	802 015 €	144 776 €	657 239 €	164 309 €

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Considérant l'intérêt de permettre, sans attendre le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement liées au lancement de l'opération de **Travaux divers voirie** décidée par une délibération du conseil municipal de ce jour, Monsieur le Maire propose la ventilation des crédits de la manière suivante :

Libellés	Articles	Montant des crédits à ouvrir
D 21		
Immobilisations corporelles	2151 Réseaux de voirie	72 748.32 €
Total chapitre 21		72 748.32 €
MONTANT TOTAL		72 748.32 €

Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-052025-DE

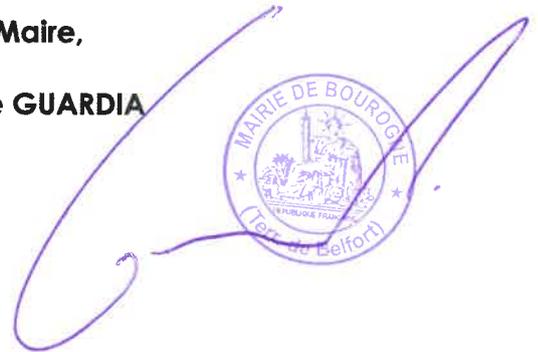
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 72 748.32 €, conformément aux affectations susvisées,**
- **Dire que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2025.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-052025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 6
Objet : Convention avec
le Centre de Gestion
pour la réalisation des
contrôles des
équipements sportifs et
de loisirs

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bourogne est actuellement conventionnée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG90) pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs. Il propose de renouveler cette convention arrivant à échéance.

Le CDG90 offre une prestation de contrôle des équipements sportifs et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022, réalisée par ses agents de la filière technique. Les tarifs annuels proposés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-062025-DE

- 25 € par agrès de football, handball, basketball et hockey
- 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness
- 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita
- 100 € pour les skate-parks

Ces contrôles comprennent :

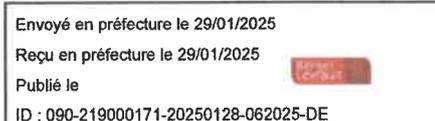
1. Pour les agrès sportifs (football, handball, basketball, hockey) :
 - Un contrôle manuel et visuel biennal
 - Un contrôle de stabilité et solidité biennal avec machine spécialisée
 - L'apposition d'une vignette de contrôle technique
 - La fourniture d'un rapport détaillé
2. Pour les aires de jeux, skate-parks, aires de fitness, parcours Vita, terrains de tennis et de volley :
 - Un contrôle annuel principal (environnement, affichage, état des surfaces et équipements)
 - Un rapport de visite avec photos, constats et préconisations

Le CDG90 assure également une gestion administrative complète des contrôles. Il est important de noter que les agents du CDG90 sont placés sous l'autorité du Maire pendant la durée des contrôles.

La convention proposée a une durée de trois ans, renouvelable expressément pour des périodes identiques. La liste des équipements concernés peut être modifiée à tout moment sur simple demande.

Compte tenu de l'importance de ces contrôles pour la sécurité des usagers et la responsabilité de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention avec le CDG90.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :



- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :**
- **des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)**
 - **des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)**
 - **des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)**
 - **des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)**
 - **des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)**
 - **des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-062025-DE

Convention de services

Equipements sportifs et de loisirs

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-062025-DE

Entre

Monsieur Romuald ROICOMTE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, habilité par délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2018 et du 03 avril 2019, ci-après dénommé « le CDG »

Et

Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire de la commune de Bourogne, habilité par délibération de l'organe délibérant du 28/01/2025, ci après dénommé « le Demandeur »

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ

Par délibérations du 16 octobre 2018, du 03 avril 2019 et du 03 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort a décidé de mettre à disposition des adhérents qui en font la demande ses adjoints techniques pour le contrôle des agrès de football, de handball, de basketball, de hockey, pour le contrôle des aires collectives de jeux, des parcours Vita, des aires de fitness, des skate-parks et des terrains de tennis et de volley.

Cette mission est fondée sur l'alinéa 2 de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La présente convention a pour objet de régler les rapports nés de cette prestation de service entre le demandeur et le CDG.

Article 1 – objet de la convention

Le demandeur acte par la présente la mise à disposition ponctuelle des adjoints techniques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort dans le cadre d'une mission de contrôles des équipements sportifs et de loisirs.

Ces contrôles sont conformes aux prescriptions posées par :

- Le décret du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Le décret du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux
- Le code du sport et notamment ses article R332-19 à R322-26

- La norme NF S 52-409.
- La norme NFEN 14-974
- La norme NFEN 16630

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-062025-DE

Elles sont rappelées en annexes de la présente

Article 2 – Evaluations des besoins

Le contenu de cette mission de contrôle repose sur un état des lieux que le demandeur souhaite faire prendre en charge par les agents.

L'état des lieux est joint à la présente. Il peut évoluer au gré de la volonté du demandeur.

Article 3 – Missions

Au choix du demandeur, la mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes (**à cocher selon les besoins**)

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état (alterné avec le contrôle principal)
 - Contrôle principal (stabilité et solidité) des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux (alterné avec le contrôle visuel)
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé. L'apposition de la vignette signifie que l'agrès a été contrôlé, mais pas qu'il est classé conforme.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité.
- Contrôle des aires de jeux collectives.
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état visuel des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.
- Contrôle des skate-parks,
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état visuel des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-062025-DE

Contrôle des aires de fitness

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état visuel des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Contrôle des parcours Vita

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état visuel des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Contrôle des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état visuel des surfaces (hors contrôle HIC), visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Des contrôles complémentaires, conformes aux dispositions portées en annexe, pourront être réalisés le cas échéant.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être renouvelée expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que le demandeur le souhaitera.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Article 6 – Facturation

Les missions définies à l'article 3 font l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par la délibération du 16 octobre 2018 et du 03 avril 2019 :

- 25 euros par agrès contrôlé (football, handball et basketball et hockey sur gazon ou en salle)
- 50 euros par aire de jeux collective pour enfants contrôlée
- 50 euros par aire de fitness
- 25 euros par agrès contrôlé pour les parcours Vita
- 100 euros par skate-park contrôlé
- 50 euros par terrain de tennis et de volley

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250128-062025-DE

Il évolue par la suite au gré des évolutions de la grille tarifaire du centre de gestion.

Le demandeur ne verse aucune rémunération supplémentaire aux agents chargés du contrôle pendant le temps d'exécution de la présente convention.

Article 7 – Résiliation anticipée de la convention

À tout moment, les parties peuvent s'entendre d'un commun accord pour mettre fin à la présente convention de façon anticipée.

La partie qui entend résilier cette convention est tenue de le signifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, dans un délai raisonnable qui ne sera pas inférieur à un mois.

Article 8 – Litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort
Le

Pour le CDG,
Le Vice-président du Centre de Gestion

Pour le Demandeur,
le Maire



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **12**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 7
Objet : Bail civil pour la
parcelle cadastrée
section ZO n°78

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-072025-DE



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L.2122-22,*

*Vu le Code Civil, notamment les articles 1713 et
suivants,*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZO N°78 d'une contenance de 3,88 hectares.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner ce bien à bail civil à usage privatif à Madame Alexandra AGOSTINUCCI.

Ce bail est conclu à partir de la date de signature du dit bail et jusqu'au 31/12/2030.

Monsieur Le Maire donne ainsi lecture du projet de bail relevant du code civil qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la location des biens désignés au profit de Madame Alexandra AGOSTINUCCI selon les conditions stipulées dans le bail ci-après annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Alexandra AGOSTINUCCI, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

**Le Maire,
Baptiste GUARDIA**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-072025-DE





MAIRIE DE BOUROGNE

Bail relevant du Code civil



Les parties :

Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire, représentant de la Commune de BOUROGNE, demeurant 5 rue des Ecoles 90140 BOUROGNE

ci-après dénommé « **le bailleur** », d'une part,

Et :

Madame Alexandra AGOSTINUCCI demeurant 30 rue de Brognard 25490 ALLENJOIE

ci-après dénommé « **le locataire** » d'autre part.

Lesquels ont convenu, vu les articles 1713 et suivants du Code civil, ce qui suit :

Conventions préliminaires :

Il est ici convenu :

- que les termes « immeuble(s) » ou « bien(s) », utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre ;
- que le bail qui va suivre, en dehors des stipulations du présent contrat et compte tenu de la destination prévue plus loin, est régi par le titre huitième du Livre III du Code civil, mais seulement dans la mesure où il n'y déroge pas.

Le bailleur loue le bien ci-après désigné pour l'usage exclusif du locataire.

Identification du bien

Commune de Bourogne (90140)

- Section ZO N°78 Contenance 1 hectare Catégorie C

Le terrain a une surface réelle de 3.88 hectares, mais en raison d'une partie inondable la surface pris en compte dans le calcul du loyer est 1 hectare.

Destination des lieux loués

Le bien ci-dessus désigné est loué pour la destination suivante : *usage privatif* à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage, et il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue toute affectation, même partielle, à l'habitation.

Durée convenue

Le présent bail est consenti et accepté à compter de la date de signature du présent bail et jusqu'au **31/12/2030**.

Résiliation

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- par le locataire à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois;
- par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire 3 mois à l'avance et, si des grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil, deviennent nécessaires, à tout moment en prévenant le locataire 1 mois à l'avance.

Tacite reconduction

Le contrat ne sera pas reconduit tacitement.



Dépôt de garantie

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie au démarrage du bail.

Loyer

Le loyer annuel est fixé à **110 euros**.

Le loyer est payable *annuellement, au mois de novembre*, selon les modalités renseignées sur l'avis des sommes à payer transmis au locataire.

Toute somme non réglée par le locataire à sa date d'exigibilité portera intérêt de plein droit au taux légal après commandement de payer resté sans effet jusqu'au jour du paiement effectif.

Révision du loyer

Ce loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de l'année concernée, sur la base du dernier indice national des fermages connu.

Clause de résiliation de plein droit

À défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou du montant des charges récupérables, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

De même, le contrat sera résilié de plein droit en cas d'infraction du locataire à l'une des clauses du présent bail ; cette résiliation de plein droit sera toutefois subordonnée à une mise en demeure adressée au locataire et lui enjoignant de respecter ses obligations dans le mois suivant réception de cette mise en demeure.

Dans ces différents cas, la résiliation s'opérera de plein droit sans qu'il soit besoin de formalité judiciaire, nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai d'un mois ci-dessus fixé.

Il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant appel, pour obtenir l'expulsion des lieux loués.

Obligations du locataire

Le présent bail est soumis aux conditions ci-après que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir et ce, à peine de toute action en dommages-intérêts et en résiliation du bail.

Le locataire devra payer le loyer et les charges de la manière définie dans le corps du présent acte ; il en supportera seul les frais.

Il sera tenu en outre des obligations suivantes :

- user paisiblement et raisonnablement du bien et des équipements loués, suivant la destination prévue au contrat.
- répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure.
- prendre à sa charge exclusive l'entretien du bien loué et toutes les réparations qui devraient y être faites, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.
- acquitter les impôts, contributions et taxes à sa charge, ainsi que toutes prestations diverses.
- s'assurer contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.
- ne pas céder le contrat de location ni sous-louer le bien sans l'accord écrit du bailleur,

Obligations du bailleur

Par dérogation aux dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil, le bailleur est seulement tenu des obligations suivantes :

Le bailleur est tenu de délivrer au locataire le bien loué en état de servir à son usage.

À cet égard, le locataire admet bien connaître le bien loué et accepte de le prendre dans l'état dans lequel il se trouve, reconnaissant qu'il est effectivement propre à son usage.

Le bailleur conserve à sa charge les grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil. Si de telles réparations deviennent nécessaires, il pourra, à son choix, soit les effectuer, soit mettre fin au bail comme il est dit à la clause « Résiliation ».

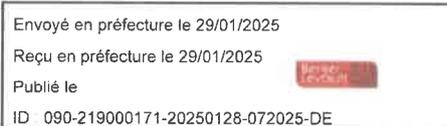
Tolérances

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le locataire. Le bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Solidarité et indivisibilité

Les obligations résultant du présent bail pour le locataire constitueront, pour tous ses ayants-cause et ayants-droit — notamment pour ses héritiers, en cas de décès — et pour toutes personnes tenues au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail, une charge solidaire et indivisible.

Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait supporté par ceux à qui elles seraient faites.



Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés par le locataire qui s'y oblige.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile en leurs demeures.

Fait à Bourogne, le

Le Bailleur,

Le locataire,

B. GUARDIA

A. AGOSTINUCCI

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250128-072025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 12
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
22 janvier 2025

Date d'affichage :
31 janvier 2025

Délibération n° 8
Objet : Avenant n°1 au
marché Entretien
ménager des bâtiments
communaux

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 28 janvier 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Jacques BONIN.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

2 Procurations :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN Carol MEIER	Baptiste GUARDIA Odile ZARAGOZA-MEYER

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-082025-DE



Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé un marché avec la société LUSTRAL pour l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Dans le marché initial, les prestations d'entretien courant de la Médiathèque était estimé à 5 interventions par semaine. Or, il s'avère nécessaire de prévoir une 6^{ème} intervention par semaine en raison de la co-organisation d'activité avec les écoles ou le relais petite enfance lors des périodes de fermeture de la médiathèque au public et en particulier le mardi.

Cette prestation supplémentaire a été estimée à 117 € HT/mois, ce qui fixerait le montant mensuel pour

l'entretien courant de la Médiathèque, initialement de 418.54 € HT, à 535.54 € HT.

Pour acter cette modification, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour rajouter une 6^{ème} intervention hebdomadaire pour l'entretien courant de la Médiathèque pour un montant mensuel supplémentaire de 117 € HT,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 29 janvier 2025

**Le Maire,
Baptiste GUARDIA**



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-082025-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-082025-DE

Avenant

Avenant lié au contrat	JFP230801-11576
N° de l'avenant	MZIM241210-16727 du 10/12/2024
Client	COMMUNE DE BOUROGNE (MAIRIE)
Interlocuteur	Baptiste GUARDIA bguardia@bourogne.fr
Adresse	5 RUE DES ECOLES 90140 BOUROGNE
Siret Client	21900017100013

LUSTRAL
Agence Montbéliard
11 rue du Charmontet
25200 GRAND CHARMONT
03 81 90 25 26

maximezimmermann@lustral.fr

Désignation	Prix forfaitaire HT – Euros (1)	
	A l'opération	Mensuel
Total H.T des postes		117,00 €
Détail en page(s) suivante(s)		

(1) TVA légale en sus

Date d'effet de l'avenant : 01/01/2025

CONDITIONS PARTICULIERES

Les clauses des conditions générales et particulières du contrat n° JFP230801-11576 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent applicables entre les parties.

L'acceptation du présent contrat vaut également acceptation de l'ensemble des conditions générales de vente ci-annexées.

Fait à _____ le _____ en 2 exemplaires originaux.

COMMUNE DE BOUROGNE (MAIRIE)
Baptiste GUARDIA
MAIRE

Cachet, Signature
Mention « Lu et Approuvé »

LUSTRAL
Maxime ZIMMERMANN
CHEF D'AGENCE

Cachet, Signature
Mention « Lu et Approuvé »

Poste	Désignation	Prix forfaitaire HT – Euros (1)	
		A l'opération	Mensuel
Poste 1	<p>Maintenance de propreté Prestations de maintenance de propreté.</p> <p>Avenant du contrat initial à la hausse d'une prestation supplémentaire hebdomadaire à la médiathèque de BOUROGNE (le lundi soir) .</p> <p>- L'entretien courant a lieu sur 5 jours par semaine mais avec 6 prestations, à savoir , les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après 19h et le lundi matin avant 11h.</p>		117,00 €
Total H.T.			117,00 €

(1) TVA légale en sus

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250128-082025-DE

